

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0476

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : LP/AL/NT.2026/029

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle cadastrée section AB n°493 située sur la commune de Massillargues-Atuech pour l'installation d'un piézomètre par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°493 située sur la commune de Massillargues-Atuech (30140),

Considérant que le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le n°582 056 149 (SIRET : 582 056 149 00120), dont le siège est situé 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 02, représenté par sa présidente directrice générale, Mme Catherine LAGNEAU, ou par délégation par son secrétaire général, M. Jean-Marc TROUILLARD, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, demande la mise à disposition à titre gracieux de 2 x 0,5 m² (superficie autour de l'emplacement du forage) et d'un cabanon de jardin (~6 m²) sur la parcelle cadastrée section AB n°493 afin d'y installer et instrumenter un piézomètre pour faire des études souterraines, dans le cadre du projet « barrage souterrain » fléché dans le contrat d'objectif de moyen et de performance du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition précisant les détails de celle-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) représenté par Mme Catherine LAGNEAU, présidente directrice générale ou par délégation par M. Jean-Marc TROUILLARD, secrétaire général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, une convention instituant les détails de la mise à disposition à titre gracieux de 2 x 0,5 m² (superficie autour de l'emplacement du forage) et d'un cabanon de jardin (~6 m²) sur la parcelle cadastrée section AB n°493 située sur la commune de Massillargues-Atuech.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention.

ARTICLE 3 :

M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération, est également autorisé à signer tous les documents et autres actes, permettant d'établir les servitudes de passage sus-définies de la parcelle cadastrée section AB n°493.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

12 9 OCT. 2026
Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr